

INDRE-ET-LOIRE
Chinon
CLERE LES PINS - COMMUNE

AR_026_2026

COLAS France - aménagement avenue des Bouleaux - 26/10/2026 au 09/11/2026

Le Maire de Cléré-les-Pins,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée le 8 octobre 2026 par la société COLAS France, représentée par M. Etienne THOMAS, concernant des travaux d'aménagement de l'avenue des Bouleaux,

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenants,

ARRETE

Article 1 – Nature et localisation des travaux

Des travaux d'aménagement de l'avenue des Bouleaux par la mise en œuvre d'enrobés seront réalisés par la société COLAS France à compter du lundi 26 octobre 2026, pour une durée prévisionnelle de 5 jours calendaires.

Article 2 – Réglementation de la circulation

Du lundi 26 octobre au lundi 9 novembre 2026 inclus, la circulation sera interdite dans les deux sens, sauf dispositions particulières prévues par les riverains, les services de secours et les véhicules d'intervention.

Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds.

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet des mesures prévues par la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra préciser les modalités d'accès aux propriétés riveraines et aux services de secours pendant la durée du chantier.

Article 3 – Déviation

Une déviation devra être mise en place pendant les périodes de fermeture de la voie. Son itinéraire devra être défini en coordination avec la commune et les gestionnaires des voies concernées, puis signalé en amont du chantier.

Article 4 – Signalisation et sécurité

La société COLAS France sera chargée de la mise en place, du maintien et du retrait de la signalisation temporaire nécessaire.

L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers, des piétons et du personnel intervenant sur le chantier.

Article 8 – Exécution

Monsieur le Maire de Cléré-les-Pins, La Gendarmerie de Savigné-sur-Lathan ainsi que la société COLAS France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 – Publicité et transmission

Le présent arrêté sera :

- publié et/ou affiché conformément à la réglementation en vigueur ;
- transmis aux services concernés (La Poste, CCTOVAL gestion des déchets, SDIS 37) ;
- notifié au demandeur.

Le 13/10/2026

Le 13 octobre 2026

Le Maire,

Antoine PINARD

